



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 19 AOÛT 2015

ARRETE

portant autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la manifestation **festival de piano à la cour** dans le parc du château du 20 au 23 août 2015

N° Départ : 334/2015/54/PM/DS

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

Considérant que pour assurer la sécurité des participants à la manifestation « **festival de piano à la cour** », il convient de réserver le parc du Château.

arrête

- Article 1 :** Le domaine public sera occupé du jeudi 20 au dimanche 23 août 2015 à partir de 20 heures à l'occasion de la manifestation « festival de piano à la cour ».
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur le fond du parking Autran et côté conseil départemental à partir du jeudi 20 août 2015 de 18 heures au mardi 24 août 2015 à 8 heures.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché à compter du dimanche 16 août 2015.
- Article 4 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
 - Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 6 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
 - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
 - Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le

